

Image not found or type unknown



## Règles de copropriété

Par **Illo**, le **05/08/2024** à **16:05**

Bonjour,

je viens d'emmenager dans une petit résidence et j'ai deux places de parking attitré, j'ai un véhicule léger ainsi qu'un petit fourgon légèrement plus grand que 1m80.

Nous garons le véhicule léger dans le parking souterrain et le fourgon sur la place qui nous ai attitré sur le parking extérieur de la résidence.

Nous recevons des messages sur le véhicule nous disant qu'il est strictement interdit de garer un véhicule de plus de 1m80 sur l'ensemble de la résidence suite aux règles de co propriétés,

nous ne pouvons pas garer notre véhicule sous peine d'être embêté tous les jours avec le syndic, rappel à l'ordre, conflits, mots.

Ont il le droit de nous interdire cela ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **05/08/2024** à **16:20**

Bonjour et bienvenue

Si vous êtes propriétaire, vous devez avoir en main le règlement.

Si vous êtes locataire, regardez votre bail et s'il est muet, contactez votre bailleur ou l'agence.

Par **beatles**, le **05/08/2024** à **17:15**

Bonjour,

Copropriétaire ou locataire l'on doit obligatoirement respecter le règlement de copropriété et le devoir du syndic c'est de le faire respecter.

Pour compléter, si au lot loué est attachée une partie commune à jouissance privative le

bailleur peut inclure dans le bail qu'il garde la jouissance de cette dernière ([Cour de cassation du 23 septembre 2021 pourvoi n° 20-18.901](#)).

Cdt.

Par **Pierrepaulejean**, le **05/08/2024 à 17:28**

bonjour

il est possible que les véhicules utilitaires ne soient pas autorisés

ce véhicule dépasse t il des limites de l'emplacement ?

Par **Cousinnestor**, le **05/08/2024 à 18:58**

Hello !

Illio on vous écrit qu'il est strictement interdit de garer un véhicule de plus de 1m80 sur l'ensemble de la résidence suite aux règles de la co-propriété,... alors consultez le règlement de copropriété pour prendre connaissance de la réalité et de la formulation de cette interdiction . Si ceux qui vous écrivent s'identifient, demandez-leur de vous dire d'où vient cette interdiction (normalement ce ne peut être que le règlement de copropriété).

Revenez nous dire ce qu'il en est...

A+

Par **janus2fr**, le **06/08/2024 à 07:02**

Bonjour,

Une telle interdiction est abusive. De nos jours, de nombreux véhicules, et pas seulement des utilitaires, font plus de 1m80 de haut (pour exemple, mon véhicule de tourisme fait 1m838).

Je ne connais, personnellement, pas de parking limité à moins de 1m90...

Par **Cousinnestor**, le **06/08/2024 à 10:54**

Hello !

C'est curieux en tant qu'interdiction "dans toute la copropriété". Une limite à la hauteur des véhicules c'est plutôt celle qui s'impose classiquement pour l'entrée des garages en sous-sol d'une copropriété.

Illo avez-vous trouver votre règlement de co-propriété ?

A+